

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 51

I. – Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Elles organisent des actions de sensibilisation et de formation permettant aux enseignants d'améliorer leurs connaissances du monde économique et professionnel, du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle, afin de les préparer à exercer leur mission d'orientation auprès des élèves. ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et, pour ce qui concerne les missions exercées au 5° *bis* et 6°, des professionnels issus des milieux économiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève doit lui permettre de découvrir progressivement avec le monde économique et professionnel notamment par une première connaissance du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle.

Il est indispensable que les enseignants qui interviennent dans le processus d'orientation soient préparés, dès leur formation initiale, à cette mission d'orientation et bénéficient eux-mêmes d'actions de sensibilisation et de formation en la matière.